

Un niveau supplémentaire pour les collectivités territoriales : le label national « Terre saine, objectif zéro pesticide »



Les signataires qui atteindront le **niveau 4** pourront prétendre **au label national « Terre saine, objectif zéro pesticide »** exigeant **d'avoir stoppé depuis au moins un an l'usage de produits phytosanitaires et d'antimousses sur les trottoirs** (produits biocides comme définis par le règlement européen UE n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens sur les trottoirs), sauf usages exceptionnels dans e cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral.

Le règlement de la labellisation est disponible sur le site internet :

<http://www.ecophytozna-pro.fr/>